

Objet : Mise à disposition de locaux pour l'Association Territoire Sport Nature dans le cadre de l'organisation du Belfor'Trail 2022

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le courrier reçu en date du 29 juillet 2022 sollicitant la mise à disposition de l'Espace Savoureuse pour l'organisation du Belfor'Trail 2022,
- l'accord du Centre socioculturel pour l'utilisation des locaux qui leur sont habituellement mis à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'Association Territoire Sport Nature dans le cadre de l'organisation du Belfor'Trail 2022, différents espaces de l'Espace la Savourees, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- le hall d'accueil afin de regrouper les remises de dossards et le départ de la course,
- le parking attenant,

Article 2 : que cette mise à disposition :

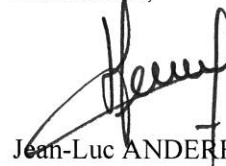
- interviendra le 22 octobre 2022 à compter de 17h00 jusqu'au 23 octobre à 19h00, à titre gratuit,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 05 septembre 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

